

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité pour de le Syndicat Mixte d'avoir recours à l'assistance d'un cabinet spécialisé pour la gestion de la dette,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de passer un contrat avec la société « Concertaux » – 3, avenue Robert Schuman, 57000 METZ, pour une mission de conseil en gestion de la dette,

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 et est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028,

Article 3 : que la commission forfaitaire annuelle est fixée à 4 371,00 € H.T., facturée à hauteur de 50 % en août et en février de chaque année. Ce prix sera révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC.

Rombas, le 20 juin 2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER